



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
PROCES-VERBAL

Séance du 19 juin 2024

Affiché en exécution de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2024

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN, Monsieur Gilles BERNET, Madame Karine PRADELLE, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Madame Marie-Christine VIGIER, Madame Claudine BERGER.

Absents Excusés : Madame Flavie JURDYC, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER

Procurations : Madame Flavie JURDYC donne procuration à Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER donne procuration à madame Claudine Berger.

1- Désignation du secrétaire de séance

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer la secrétaire de séance, Madame Charline MONNET se propose d'assurer le secrétariat de la séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 mai 2024

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 15 mai 2024, il est adopté à l'unanimité.

3. D01-190624 CANTINE – Révision des tarifs 2024/2025

Les tarifs sont fixés en considération des quotients familiaux, définis par le conseil municipal. Les tarifs de la cantine peuvent être augmentés en référence à l'indice INSEE prix à la consommation sur 12 mois (mai 2023), soit + 5,1 %.

A noter que les familles bénéficiant de la tarification sociale des cantines ne seront pas concernées par cette hausse.

Grille tarifaire :

	2023/2024	2024/2025
QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	Cantine Prix du repas	
QF1 de 0 à 400€	0.80	0.80
QF2 de 401 à 700€	1.00	1.00
QF3 de 701 à 1000€	3.70	3.89
Q4 de 1001 à 1500€	4.15	4.36
Q5 de 1501 à 2 000€	4.50	4.68
Q6 >2001€	5.00	5.26
Adultes enseignants	4.21	4.42
Personnel municipal	3.64	3.82
Intervenant extérieur	5.24	5.51



Madame Charline MONNET suggère de ne pas augmenter le tarif des repas du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la révision des tarifs de la cantine de l'année scolaire 2024/2025 et à 2 voix pour et 13 contre la non augmentation du tarif des repas du personnel municipal.

4. D02-190624 PERISCOLAIRE – Nouveaux tarifs garderie, étude surveillée et maintien des pénalités

Les tarifs garderie et étude surveillée sont fixés en considération des quotients familiaux, définis par le conseil municipal. Les tarifs comme pour la cantine peuvent être augmentés en référence à l'indice INSEE prix à la consommation sur 12 mois (mai 2023), soit + 5,1 %.

Grille tarifaire :

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	2023/2024		2024/2025	
	Garderie 1/2h	Etude surveillée 1h	Garderie 1/2h	Etude surveillée 1h
QF1 de 0 à 400€	0.20	0.20	0.21	0.21
QF2 de 401 à 700€	0.28	0.58	0.29	0.61
QF3 de 701 à 1000€	0.33	0.68	0.35	0.71
Q4 de 1001 à 1500€	0.45	0.89	0.47	0.94
Q5 de 1501 à 2 000€	0.51	1.00	0.54	1.05
Q6 >2001€	0.70	1.50	0.74	1.58

Tarifs pénalités appliqués : Tarifs pénalités appliqués :

	TARIFS PENALITES 2023/2024	TARIFS PENALITES 2024/2025
CANTINE	10 €	10 €
GARDERIE	5 €	5 €

Pour les enfants qui ne sont pas inscrits à la cantine avant 18h la veille au soir, une pénalité de 10€ sera appliquée et pour ceux qui s'inscrivent le jour même à la garderie une pénalité de 5 € sera appliquée à la journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la révision des tarifs et des pénalités qui s'appliqueront à compter de la rentrée prochaine.

5. D03-190624 PERISCOLAIRE – Règlement intérieur

Madame Charline MONNET rappelle le règlement intérieur des services périscolaires qui compte tenu de modifications de forme, a été mis à jour.

Madame Charline MONNET propose d'adopter le nouveau règlement intérieur joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité, la mise à jour du nouveau règlement intérieur 2024-2025.



6. D04-190624 Présentation du D.I.C.R.I.M

La commune propose au conseil municipal une dernière mise à jour de son D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) avant sa mise à disposition en mairie et sur le site internet et une distribution format papier dans chaque foyer.

Le DICRIM expose les risques majeurs potentiels recensés sur la commune, à savoir les risques :

- de sismicité,
- d'inondations,
- des mouvements de terrain,
- des feux de forêt,
- des intempéries,
- de la canicule
- de grand froid,
- et de radon.

Le D.I.C.R.I.M. présente également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles de concerner la commune, les modalités d'alerte de la population et d'organisation des secours, des consignes de sécurité et les conseils de comportement à observer en cas de réalisation du risque.

Rappelons que le D.I.C.R.I.M est élaboré par le maire à partir des informations et des documents qui lui ont été transmis par le préfet dans le cadre du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et qu'il est obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité, la mise à jour du D.I.C.R.I.M.

7. D05-190624 Logements communaux : révision annuelle des loyers

Monsieur le Maire, propose, conformément aux règles de révision, à reconsidérer le montant des loyers à compter du 1er juillet 2024, en adéquation avec l'indice INSEE de variation annuelle, correspondant au 4ème trimestre 2023 soit +3.50% et de réajuster le montant mensuel des charges pour un équilibre annuel.

A noter que le « bouclier loyer » vise à plafonner à titre temporaire et dérogatoire la variation de l'IRL pour les indices du 3^{ème} trimestre 2022 au 1^{er} trimestre 2024. Ainsi, la variation en glissement annuel de l'IRL ne peut excéder : 3.5% en métropole.

Type de logement	Montant mensuel du loyer au 1 ^{er} juillet 2024	Montant mensuel des charges au 1 ^{er} juillet 2024	TOTAL
T2 – 1 Les Hirondelles	338.03 €	41.00 €	379.03 €
T2 – 2 Les Hirondelles	347.48 €	45.00 €	392.48 €
T3 – 1 Les Hirondelles	383.43 €	34.00 €	417.43 €
T3 – 2 Les Hirondelles + Garage	407.36 € 32,28 €	40.00 €	447.36 € 32,28 €



Total =	439.64 €		479.64 €
T1 – Le Bourg	329.97 €	20.00 €	349.97 €

Après délibération et à l'unanimité, en considération de l'indice INSEE de variation annuelle correspondant au 4ème trimestre 2023, le conseil municipal, à compter du 1^{er} juillet 2024, majore de 3.50 % le montant des loyers et valide la participation mensuelle aux charges, dont l'ajustement est calculé annuellement.

Commentaires : A compter du 1er juillet 2024, les charges provisoires ont été réajustées à la hausse pour le logement T2-1 de 4 €, T2-2 de 3€, T3-1 de 3€, T3-2 pas d'augmentation.

8. D06-190624 Règlementation des boisements de Saint-Julien-de-Coppel

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Le Conseil départemental est compétent pour réaliser la mise en œuvre d'une réglementation des boisements depuis la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005. La réglementation des boisements a pour objectifs :

- ✓ Maintien des terres pour l'agriculture,
- ✓ Préservation des paysages,
- ✓ Protection des milieux naturels,
- ✓ Protection de la ressource en eau,
- ✓ Préservation des risques naturels.

La réglementation des boisements concerne les semis, plantations et replantations d'essences forestières feuillues ou résineuses, et permet également en cas de non-respect de la réglementation d'appliquer des sanctions prévues au Code rural, notamment :

- la destruction aux frais du propriétaire des boisements irréguliers,
- l'obligation d'entretien des terrains à boisement réglementé ou interdit pour éviter les enfrichements sur les territoires.

Considérant les propositions formulées par le Conseil départemental dans le cadre de l'animation foncière agricole mise en place sur le territoire de la commune de Saint-Julien-de-Coppel et afin d'enclencher des actions pour la préservation du foncier agricole et/ou sur la reconquête agricole d'espaces en friches, il convient de doter la commune d'une réglementation des boisements à jour, son périmètre interdit étant arrivé à échéance le 21 mai 2012.

Après lecture de cet exposé et délibéré, le Conseil municipal décide

- d'approuver la proposition de mise à jour de la réglementation des boisements sur la commune de Saint-Julien-de-Coppel.

- d'autoriser le Président à solliciter le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour engager cette démarche.

9. EPF AUVERGNE – Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 et nouveaux statuts



Madame Charline MONNET a fait un point sur l'EPF Auvergne.

Elle a rappelé que l'EPF Auvergne réunit des élus et des représentants de 82% des communes (1 054 communes, soit 82 % du territoire et 86% de sa population de l'Auvergne), la région Auvergne-Rhône-Alpes, les départements de l'Allier, du Cantal et du Puy-de-Dôme, 21 syndicats d'eau, d'environnement et de tourisme et 3 organismes socio-économiques. Ses membres agissent dans un même objectif de développement du territoire Auvergne au travers d'une stratégie foncière anticipée et efficiente.

Madame Charline MONNET a rappelé à l'assemblée les actions menées sur notre commune par l'E.P.F. Auvergne. Elle a aussi fait part des opérations importantes traitées sur notre département et départements voisins pour illustrer le travail élaboré par E.P.F. Auvergne .

Madame Charline MONNET a aussi exposé au conseil municipal le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 et ses nouveaux statuts.

10. D07-190624 ORGANISME EXTERIEUR - Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés sur Saint-Julien-de-Coppel

Citeo est un éco-organisme agréé pour prendre en charge vos obligations pour le recyclage de vos emballages et papiers dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public

Aujourd'hui le Maire est responsable, par ses pouvoirs de police, l'élimination des déchets sauvages dont l'abandon, le dépôt ou le traitement présente des dangers pour l'environnement.

Citéo propose, par le biais de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques », d'assurer, par la mise en place d'un dispositif adapté, une maîtrise des coûts, dans la collecte des emballages ménagers et des papiers abandonnés sur l'espace public.

Quant à la collectivité adhérente, elle doit assurer des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La signature de la convention donne lieu au paiement d'un montant annuel de 1 178,10 € par an au titre de cette lutte contre les Déchets Abandonnés.

Le conseil municipal, après délibérations, donne autorisation au Maire de signer cette convention qui prendrait fin au 31 décembre 2025.

11. D08-190624 SIVOS – Prise en charge des frais de Téléalarme

Onze personnes bénéficient de la téléalarme sur la commune. Le S.D.I.S suit le dispositif et assure la maintenance des matériels Jusque-là le S.I.V.O.S acquittait les abonnements de téléalarme mais compte tenu des problématiques financières du syndicat, Monsieur le maire, sollicite la prise en charge par la commune de ces redevances.

Après discussion, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de faire régler les abonnements des bénéficiaires de la commune à raison de 314.00€ par trimestre. Ce montant évolue selon le nombre d'abonnés.



12. D09-190624 SIAREC – Modification des statuts suite à la demande d’adhésion des communes d’EGLISENEUVE PRES BILLOM et de REIGNAT au SIAREC pour la compétence Assainissement Collectif à compter du 01/01/2025

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD précise que les communes d’EGLISENEUVE PRES BILLOM (par délibération du 16 mai 2024) et de REIGNAT (par délibération du 22 décembre 2023) ont demandé leur adhésion au SIAREC pour la compétence Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les membres du Conseil Syndical du SIAREC, lors de la réunion du 12 juin 2024, ont approuvé ces adhésions et validé la modification de l’annexe à l’article 2 des statuts en intégrant les communes d’EGLISENEUVE PRES BILLOM et de REIGNAT en compétence Assainissement Collectif.

Conformément aux dispositions de l’article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SIAREC, doivent ratifier ces demandes d’adhésion.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal décide :

- D’approuver les demandes d’adhésion des Communes d’EGLISENEUVE PRES BILLOM et de REIGNAT au SIAREC à compter du 1^{er} janvier 2025 et la modification de l’annexe à l’article 2 des statuts.

Commentaires : Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD a également présenté les rapports annuels d’activité 2023 du SIAREC sur le Prix et la Qualité du Service public de l’assainissement collectif et non collectif.

13. Questions diverses

14. Retour sur les manifestations

- 25 mai 2024 Handinami’k première journée culture-sports et loisirs ouvert à tout handicap. Cette journée s’est bien déroulée. Tout était bien organisé et les stands très bien tenus.
- 16 juin 2024 Théâtre des jeunes : pièce jouée « saint-Julien -Décembre 1943 » Très bien réalisée par les jeunes et Jean-Louis Bory. Nous pouvons observer le travail de fond fait sur la voix par Jean-Louis auprès des jeunes qui avaient la voix forte et très claire tout au long de la pièce.
- Monsieur le Maire a fait le point avec les conseillers municipaux sur l’organisation des prochaines élections législatives du 30 juin 2024 et 7 juillet 2024 qui se dérouleront à la salle des fêtes de Saint-Julien entre 8 h et 18h.

Manifestations futures :

- 29 juin kermesse de l’amicale laïque
- 14 juillet Renouveau du serment du jumelage avec Frisange - les 20 ans-
- 24 août fête patronale



Informations et questions des conseillers :

- Travaux cimetière de Contournat : 90% des travaux sont réalisés : fondations en béton, pose de murs en gabions, décrépi et crépis des murs ...
- Les dépôts d'amiante sauvage ont été évacués et ont coûté environ 4116.00 € TTC à la commune.
- Des dégradations au niveau du stade de football : incendie des poubelles.
- Une étude de vidéoprotection est en cours.
- Pas de boucher sur la place du village tant que nous ne trouvons pas un marchand de légumes et un marchand de fromage.
- Les PPtanqueurs remercient le conseil municipal pour la subvention.
- Les pluies avaient emporté la conduite de la fontaine de Serpe. Depuis des travaux provisoires ont permis sa remise en état et elle fonctionne de nouveau.

Prochain conseil municipal le 10 juillet

Fin de séance à 21h25

Le Maire,

La secrétaire de séance,

M. Dominique VAURIS

Mme. Monique FAURE